

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2024

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D01-2024	15 janvier 2024	Adhésion à la centrale d'achat mis en place par Vendée Numérique pour le réseau très bas débit	Approuvée
D02-2024	15 janvier 2024	Atelier prévention routière 2024 : contribution financière des participants	Approuvée
D03-2024	15 janvier 2024	Ecole Pierre Monnereau / attribution d'une subvention à l'APEL pour l'organisation d'un voyage scolaire sur l'année scolaire 2023-2024	Approuvée
D04-2024	15 janvier 2024	Association les P'tits Loups – Avance sur subvention 2024	Approuvée
D05-2024	15 janvier 2024	Désistement pour lot 3 lotissement des Chaumes / reversement des arrhes	Approuvée
D06-2024	15 janvier 2024	SYDEV : Travaux de maintenance d'éclairage et définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance – Année 2024	Approuvée

Publication du 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 10 janvier 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absents excusés	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), VINET Laurent
Secrétaire de séance	Christina BOUDAUD
D01-2024 / OBJET	Adhésion à la centrale d'achat mis en place par Vendée Numérique pour le réseau très bas débit.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, Monsieur Le Maire propose d'adopter la délibération suivante. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DECIDE D'ADHERER** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- ✓ **AUTORISE**, Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme</p> <p>Envoyé en préfecture le 19/01/2024 Reçu en préfecture le 19/01/2024 Publié le 19/01/2024 ID : 085-218501963-20240115-D01_2024-DE</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 16 janvier 2024</p> <p>Le Maire : J. DALLET</p> 	<p>La secrétaire de séance Christina BOUDAUD</p> 
--	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 10 janvier 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absents excusés	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), VINET Laurent
Secrétaire de séance	Christina BOUDAUD
D02-2024 / OBJET	Atelier prévention routière 2024 : contribution financière des participants

Mme SOULARD adjointe en charge de ce dossier explique qu'il a été proposé de mettre en place en 2024 des ateliers de prévention routière pour les plus de 60 ans qui le souhaitent.

La sécurité routière nous a adressé un devis pour 3 séances théoriques de 3 heures et 1 séance pratique d'une journée décomposée en 5 ateliers

- audit de conduite avec voiture électrique automatique
- atelier code de la route
- atelier réactiomètre
- atelier somnolence
- atelier teste de vue et contrôle des véhicules des stagiaires

La commission propose de demander une contribution de 20 € par participants. La commune va solliciter des crédits auprès des organismes d'assurance ou du département pour l'aider à financer cette action.

Mme Soulard demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à unanimité,

- ✓ **FIXE à 20 €** le montant de la participation demandée à chaque personne qui suivra les ateliers de prévention routière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 16 janvier 2024 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance Christina BOUDAUD
Envoyé en préfecture le 19/01/2024 Reçu en préfecture le 19/01/2024 Publié le 19/01/2023 ID : 085-218501963-20240115-D02_2024-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 13

Date de convocation du Conseil municipal : 10 janvier 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, ALLIN Nicolas, ARRIVE Benjamin, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine,.
Absents excusés	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), VINET Laurent
Absents des délibérations et vote	BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ROUSSELOT Catherine, DAHERON Wilfried,
Secrétaire de séance	Christina BOUDAUD
D03-2024 / OBJET	Ecole Pierre Monnereau / attribution d'une subvention à l'APEL pour l'organisation d'un voyage scolaire sur l'année scolaire 2023-2024 :

Mme SOULARD adjointe en charge de ce dossier rappelle que l'année dernière il a été convenu de verser 4€ par nuitée et par enfant participant pour les voyages des classes du CP au CM2 dans la limite de 4 nuitées par année scolaire.

Pour 2023-2024 l'Ecole propose une sortie pédagogique du mardi 18 juin au vendredi 21 juin dans le Massif Central. Les principaux domaines qui seront travaillés avec les enfants sont :

- Les sciences avec la découverte des volcans d'Auvergne
- La géographie
- Le sport avec les randonnées
- Le français avec l'écriture d'un carnet de voyage
- Le vivre ensemble
- L'autonomie

Si la commune participe sur les mêmes bases que l'année dernière la contribution sera de :
 ⇒ 4 € x 4 nuits par enfants (actuellement le nombre de participants est estimé à 60 enfants)

Mesdames BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ROUSSELOT Catherine et M Wilfried DAHERON étant concernés par l'octroi de cette participation ne prennent pas part aux débats ni au vote

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à unanimité

- ✓ **FIXE** à 4 € par nuitée et par enfant présent et scolarisés en Elémentaire, la participation de la commune au voyage scolaire, dans la limite de 4 nuitées pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- ✓ **DIT** que le versement de la somme à l'APEL de l'école Pierre Monnereau sera réalisé au vu de la liste des participants et du budget du voyage.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 16 janvier 2024 Le Maire :  DALLET</p> <p>La secrétaire de séance Christina BOUDAUD </p>
<p>Envoyé en préfecture le 19/01/2024 Reçu en préfecture le 19/01/2024 Publié le 19/01/2024 ID : 085-218501963-20240115-D03_2024-DE</p>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 10 janvier 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absents excusés	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), VINET Laurent
Secrétaire de séance	Christina BOUDAUD
D04-2024 - OBJET	Association les P'tits Loups – Avance sur subvention 2024

Mme Catherine SOULARD, adjointe en charge de ce dossier rappelle au conseil que la participation communale pour le périscolaire est fixée, généralement, au moment du vote du budget primitif de l'année et fait l'objet d'un conventionnement.

L'association les P'tits Loups rencontre des difficultés de trésorerie, et sollicite la collectivité pour le versement d'une avance de 10 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à unanimité

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une avance de 10 000 € sur la subvention 2024.
- ✓ **DECIDE** que cette avance sera réintégrée au moment du vote de la subvention 2024 et viendra en déduction de l'acompte versé à l'association, après le vote du budget primitif 2024.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de procéder au versement de cette avance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 16 janvier 2024 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance Christina BOUDAUD
Envoyé en préfecture le 19/01/2024 Reçu en préfecture le 19/01/2024 Publié le 19/01/2024 ID : 085-218501963-20240115-D04_2024-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 10 janvier 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absents excusés	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), VINET Laurent
Secrétaire de séance	Christina BOUDAUD
D05-2024 / OBJET	Désistement pour lot 3 lotissement des Chaumes / reversement des arrhes

M Baptiste Menand avait réservé le lot 3 dans le lotissement Les Chaumes afin d'y construire sa résidence principale. Le 10 octobre 2022 il a acquitté les arrhes pour 1 000 €. Il nous a récemment informé renoncer à ce projet immobilier et a fourni les justificatifs motivants son désistement.

Monsieur GUERY, adjoint en charge des lotissements rappelle les termes de la délibération n° 44-2022 qui prévoit que le remboursement des arrhes est possible en cas de désistement pour les raisons suivantes : « décès, refus de prêt, perte de situation professionnelle ou mutation géographique ». Il précise que la preuve doit en être apportée par l'intéressé et que les demandes sont étudiées au cas par cas par le Conseil Municipal.

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ACCEPTÉ** la renonciation de Monsieur Baptiste Menand pour la réservation du lot 3 dans le lotissement des Chaumes et **CHARGE** Monsieur le Maire de remettre ce dernier en vente de suite.
- ✓ **DECIDE** de leur rembourser les 1 000 € d'arrhes.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <p>Envoyé en préfecture le 19/01/2024 Reçu en préfecture le 19/01/2024 Publié le 19/01/2024 ID : 085-218501963-20240115-D05_2024-DE</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 16 janvier 2024 Le Maire : J DALLET</p>   <p>La secrétaire de séance Christina BOUDAUD</p> 
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 10 janvier 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absents excusés	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), VINET Laurent
Secrétaire de séance	Christina BOUDAUD
D06-2024 / OBJET	SYDEV : Travaux de maintenance d'éclairage et définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance – Année 2024

Monsieur GUERY adjoint en charge de ce dossier rappelle que la commune a transféré au SYDEV, par délibération du 26 mars 2007, la compétence « éclairage ».

Aussi, il présente le contrat de maintenance de l'éclairage public ainsi que les modalités de gestion des dossiers de remise à niveau pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces dossiers, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DECIDE** de conclure pour l'année 2024 une convention avec le SYDEV pour les travaux de maintenance de l'éclairage public à hauteur de 3600 € TTC soit une participation communale de 1 500 €.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 16 janvier 2024 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance Christina BOUDAUD
Envoyé en préfecture le 19/01/2024 Reçu en préfecture le 19/01/2024 Publié le 19/01/2024 ID : 085-218501963-20240115-D06_2024-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).